

- Business Plan & Strategy
- · Administration & Management
- Sales & Marketing
- * Finances & Technology





Monsieur le Directeur Général de CAMEROUN CONTINU

Douala - Cameroun

Nos réf. : GAC/KL1021/0248

Douala, le 06 Avril 2021

Objet : Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de conservation des titres dematérialises

Monsieur le Directeur Général

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances régionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs economiques.

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en œuvre de L'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Gié en ses articles 744-1 consucre l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La joi du 23 avril 2014 oblige les SA à dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées vont oreuler par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour ce faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique relatif au transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisément ses titres. Le processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives :

- · Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices,
- · Etape 2 Dématérialisation des certificats physiques d'actions.
- Eupes 3 edifation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un disposibil de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sociétés émetiries qui ne se soumetralent pas à l'obligation de codifier et d'instrire en compte leurs btres financiers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.

